

MFS/STM Leçon

11



Appréhension, Arrestation et Détention dans le cadre des Opérations de Paix des Nations unies

Objectif



Familiariser les participants avec les normes internationales en matière d'appréhension/arrestation et de détention que la police du pays hôte et la POLNU doivent respecter dans leurs activités

Pertinence



- Appréhender, arrêter et détenir des personnes sont des actions de police fondamentales soumises à des garanties détaillées de procédure.
- La POLNU qui assure le suivi, le mentorat et qui conseille la police du pays hôte en matière d'appréhension, d'arrestation et de détention doit fonder son travail sur les normes internationales en matière de droits de l'homme.
- La POLNU peut appréhender et détenir des personnes conformément aux mandats de PDC (POC en anglais), comme le précisent les directives sur la détention, les fouilles et l'usage de la force (DUF), et aux instructions permanentes (SOP en anglais) qui appliquent les normes internationales dans les opérations de paix des Nations unies.

Objectifs pédagogiques



- Décrire les normes internationales en matière de procédure équitable à suivre et de traitement dans des conditions humaines en ce qui concerne l'appréhension, l'arrestation et la détention
- Expliquer les procédures d'appréhension, d'arrestation et de détention dans les opérations de paix, ainsi que les rôles et responsabilités du personnel des NU
- Décrire les procédures spéciales en cas de détention d'enfants
- Respecter les procédures relatives à la libération ou à la remise des personnes en détention au pays hôte

Contenu de la leçon



- Définitions clés
- Procédure à suivre lors d'une arrestation et détention
- Traitement dans des conditions humaines en détention
- Contrôle des lieux de détention de la police
- POS du DOP sur la détention dans les opérations de paix

Définitions Clés



Arrestation

L'acte d'appréhender une personne pour la commission présumée d'une infraction ou par l'action d'une autorité



Personne détenue

Personne privée de sa liberté personnelle sauf en cas de condamnation pour une infraction



Appréhension

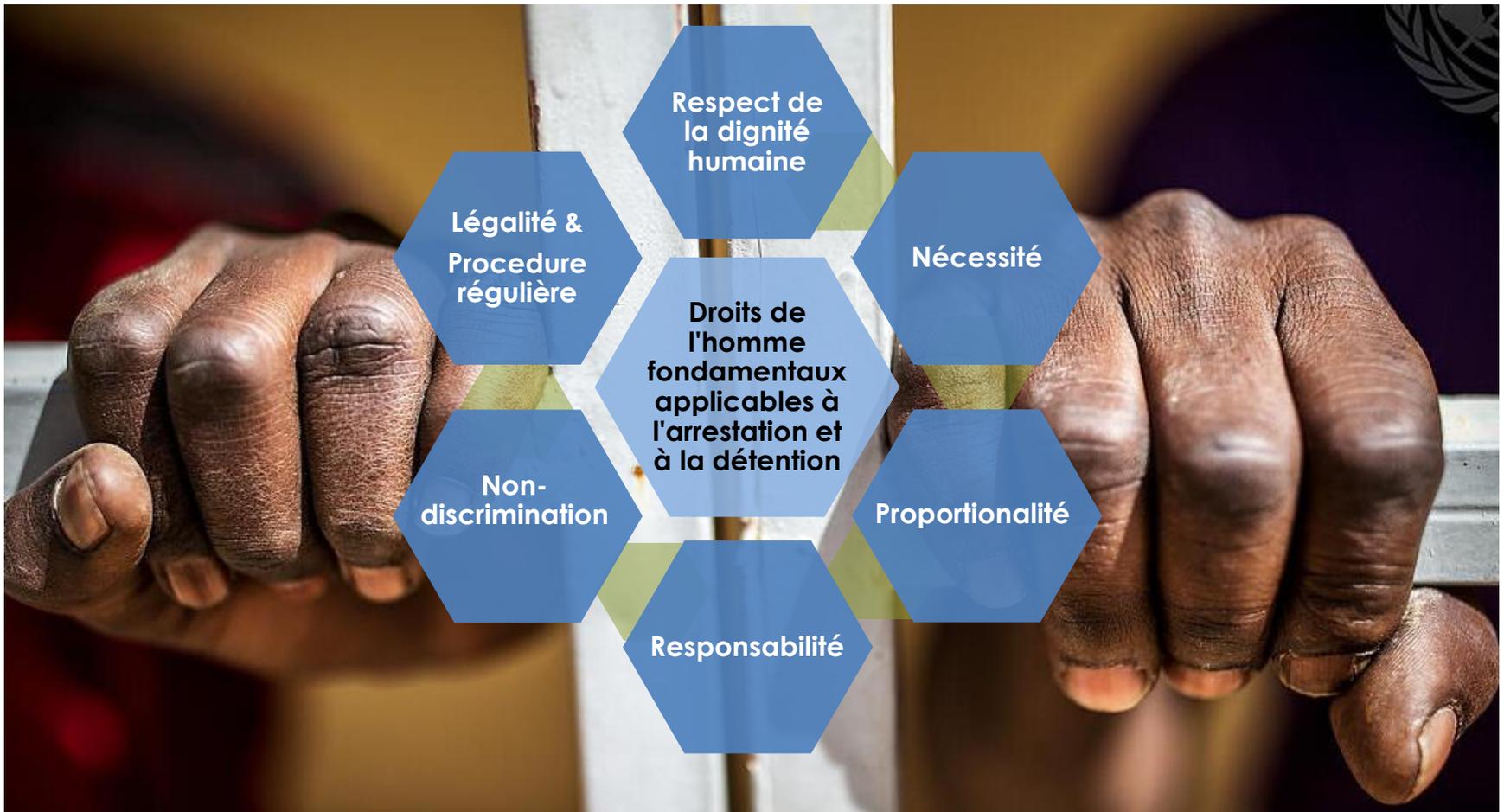
L'acte par lequel un individu est placé sous le contrôle ou la garde effective du personnel des Nations unies

Les missions des NU *dépourvues de mandat exécutif* procèdent à des appréhensions dans le cadre de la légitime défense ou de leur mandat de protection des civils.



Droits de l'Homme

Arrestation/Appréhension et Détention



Scénario 1



Un vendredi soir, tard dans la nuit, le poste de la PNC d'Akkabar reçoit un appel faisant état d'une bagarre dans le quartier chaud de la ville. Lorsque les policiers de la PNC arrivent sur les lieux, ils sont face à deux groupes qui s'affrontent devant un bar. Les policiers de la PNC constatent que les deux groupes se battent, certains à mains nues, d'autres avec des chaises et d'autres objets qu'ils ont ramassés dans le bar. La foule se disperse rapidement en voyant l'arrivée de la police nationale. Les policiers nationaux parviennent à arrêter deux hommes et une femme qui ont participé à la bagarre. Tous trois souffrent de blessures légères, d'ecchymoses et de petites coupures.

Question 1

Quelles sont les étapes à suivre par la PNC lors de l'arrestation ?

Normes de Procédure Légale : Arrestations par le Pays Hôte

(y compris avec le soutien de la POLNU)



1

Informez la personne du motif de son arrestation

2

Informez rapidement la personne de ses droits

3

Assurez la compréhension (langue/interprète)

4

Enregistrez les détails de l'arrestation et de la détention

Scénario 2



Les deux hommes et la femme qui ont été arrêtés sont conduits au poste de police. L'un d'eux a 16 ans. Selon la loi caranaise, il est considéré comme un enfant.

Question 1

Quelle procédure doit suivre la PNC pour se conformer aux normes internationales en matière d'appréhension, d'arrestation et de détention ?

Droit aux Soins Médicaux et à un Traitement Digne



- Accès à un médecin
- Droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Alimentation, eau et hygiène, exercice, vêtements, literie

Droit à un avocat et notification à la famille



- **Accès à un avocat** sans délai, consultation en toute confidentialité
- **Notification à la famille** ou à d'autres personnes de son choix, y compris à la mission diplomatique (ressortissants étrangers)

Normes Internationales de Séparation pour Protéger les Détenus



CADRE ADMINISTRATIF (c'est-à-dire les migrants)	↔	NON CONDAMNÉ	↔	CONDAMNÉ
Femmes (et le cas échéant, les personnes LGBTQ)		↔		Hommes
Enfants		↔		Adultes
Détenus ordinaires		↔		Détenus dangereux
Personnes souffrant de handicaps physiques – Dans les établissements médicaux		Personnes souffrant d'un handicap mental – dans les établissements de soins psychiatriques		

Droit de Comparaitre devant un Juge pour Contrôler la Légalité de la Détention

- Présenter rapidement la personne devant l'autorité judiciaire
- Maximum 48h (24h pour les enfants), sinon remise en liberté.



Scénario 3



Le policier responsable des locaux de détention du poste de police d'Akkabar n'est pas sûr de ce qu'il doit faire avec les détenus. Les visites régulières de la POLNU au poste lui donnent un sentiment d'insécurité. Vous sentez qu'il n'est pas à l'aise avec les procédures à suivre et le cadre juridique.

Question 1

Que doit savoir le policier en ce qui concerne :

- *la légalité de la détention,*
- *le traitement en détention et*
- *les procédures de base à suivre dans les centres de détention ?*

Arrestation et Garde à Vue

Axes principaux d'intervention



Légalité de la détention

- Motif valable de l'arrestation
- Droit à une procédure légale lors de l'arrestation
- Droit au contrôle juridictionnel
- Détention secrète
- Enregistrement en bonne et due forme / Détention au secret

Arrestation et Garde à Vue

Axes principaux d'intervention



- **Traitement en détention**
 - Conditions humaines (nourriture, eau, santé, etc.)
 - Interdiction de torturer et faire subir des mauvais traitements aux détenus
 - Séparation des détenus
 - Détenus ayant des besoins particuliers ou vulnérables



Locaux de Détention

Procédures de base



- Vérifier le registre des détenus pour s'assurer qu'il n'y a pas d'anomalies et qu'il est correctement tenu
- Visite périodique de l'ensemble des locaux de détention de la police
- Insister sur la nécessité d'entretiens confidentiels avec les détenus
- Protéger les détenus contre les représailles
- Encadrer et conseiller la police du pays hôte, le cas échéant
- Enregistrer les problèmes relevés et les partager avec la composante droits de l'homme

Scénario 4



Imaginez que ce ne soit pas la PNC qui soit arrivée la première sur les lieux de la bagarre devant le bar, mais les policiers individuels et un petit détachement d'une UPC des NU .

Question 1

Comment la POLNU doit-elle réagir à la situation telle qu'elle se présente ? Faut-il faire une différence entre les PI et les UPC ?

Question 2

Quels documents déterminent les droits et obligations de la POLNU dans ces circonstances ?

Base légale

Appréhension et détention par la POLNU



- Autorisées **UNIQUEMENT** dans les circonstances où le recours à la force est autorisé par le **mandat de la mission** et énoncé dans la **directive sur l'usage de la force (DUF)** de la mission.
- **POP** (ou standard POS) établies pour transposer les normes internationales aux opérations de paix des Nations unies

Cadre d'orientation stratégique de la POLNU : « *La POLNU doit se conformer strictement aux instructions permanentes sur la détention dans le cadre des opérations de paix des Nations unies.* »

Champ d'Application et Applicabilité des POP



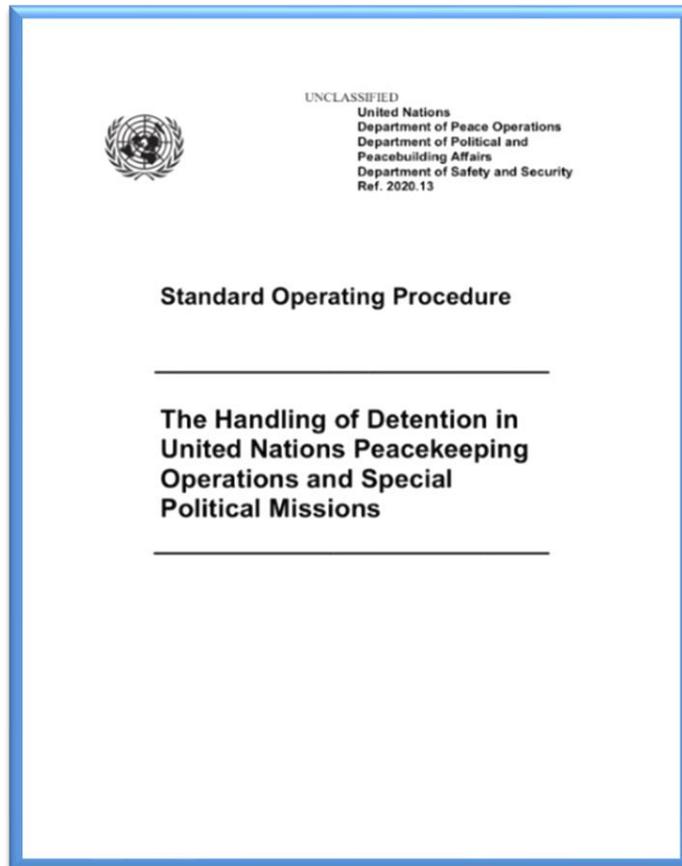
- **Ne confèrent pas de** pouvoirs d'appréhension / d'arrestation
- **S'appliquent** lorsque la personne appréhendée est sous le **contrôle effectif de la mission sur le terrain** (même brièvement)
- **Définissent la procédure** d'appréhension, de transfert, de détention, de remise à l'autorité locale ou de remise en liberté
- **Fournissent une vue d'ensemble détaillée des rôles et des responsabilités** des acteurs des NU impliqués dans la procédure

Champ d'Application et Applicabilité des POP



- Établit les responsabilités pour :
 - Policier qui appréhende
 - Commandant de l'unité qui assure la détention
 - COC (JOC) ou bureau désigné
 - Point Focal Détention (PFD)
 - Composante des droits de l'homme
 - Composante Justice et administration pénitentiaire
 - Conseiller en protection de l'enfance
 - Autres acteurs

Principes Généraux



Évaluation des risques et suivi

Séparation des détenus conformément aux normes internationales

Appréhension uniquement dans le cadre d'une procédure légale

Traitement dans des conditions humaines pendant la détention

Détention temporaire uniquement, puis remise ou libération

Scénario 5



La police des NU décide d'appréhender les mêmes personnes que dans le scénario 1. Elles sont menottées et placées dans les véhicules de police.

Question 1

Où les personnes appréhendées doivent-elles être amenées ?

Question 2

Les trois personnes doivent-elles être traitées selon les mêmes règles ?

Question 3

Y a-t-il une exception à la réponse à la question 1 ?

Remise

aux Autorités du Pays Hôte



- Transfert dans les **96 heures** (**48 heures** pour les enfants), sinon libération
- Complète l'accord **sur le statut des forces/sur le statut de la mission** sur les garanties et modalités générales du transfert
- Le PFD entreprend une évaluation des risques liés pour chaque transfert d'individu
- Le chef de mission statue sur chaque transfert
- Mandat d'arrêt et garanties du pays hôte

Pas de remise

aux Autorités du Pays Hôte



Risque réel de :

- Exécution arbitraire
- Torture/traitement inhumain
- Violences sexuelles/menaces de mort
- Peine de mort ou disparition
- Refoulement
- Procès manifestement inéquitable
- Participation aux hostilités (s'il s'agit d'un enfant)

Suivi après transfert



- La mission fait un suivi de chaque personne transférée
- Visites régulières de la composante droits de l'homme (ou présence dans le pays)
- Suivi du procès (dans la limite des ressources)
- Le chef de mission fait part de toute préoccupation au pays hôte



Remise en liberté

- Lorsque la durée maximale autorisée de la détention est atteinte, le chef de mission prend immédiatement la décision de libérer la personne détenue :
 - Le commandant de l'unité informe le détenu, le COC et le PFD
 - Le PFD informe le pays hôte et le CICR
 - Le commandant de l'unité restitue les objets et organise la libération

Résumé des Messages Clés



La POLNU peut appréhender et détenir des personnes dans les limites du mandat de la mission et de la DUF (par exemple, pour protéger les civils d'une menace).

La POLNU doit connaître les règles applicables aux détenus en ce qui concerne leurs différents besoins.

La POLNU doit se conformer aux instructions permanentes sur le traitement de la détention dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations unies.

Questions ?